

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 27 avril 2021 à 18 heures 00 minutes
Salle polyvalente

Présents :

Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DIDIER Françoise, Mme DOS SANTOS Christine, M. JOPPART Eric, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul, M. ROUX Vincent

Procuration(s) :

M. HUGON Lionel donne pouvoir à Mme DIDIER Françoise

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. HUGON Lionel

Secrétaire de séance : M. ROGIER Jean-Paul

Président de séance : M. BORIE Jean-François

1 - Validation vote des taux d'imposition 2021

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DEL01_15042021 du 15 avril 2021 décidant les taux des d'imposition 2021 sur le foncier bâti et non bâti.

Il précise que la Commune remplit les conditions pour bénéficier d'une dérogation aux règles de lien entre les taux. Cette dérogation est une option. Lorsque les conditions sont réunies, il est possible de ne pas y recourir, dans la mesure où son utilisation limitera la capacité d'augmentation du taux de TFNB pendant 3 ans (2022-2023-2024).

Cette dérogation prévue à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts s'appelle "la diminution sans lien classique". Elle permet sous conditions, de diminuer le taux d'une taxe jusqu'à un certain seuil sans que cette diminution soit prise en compte pour l'application des règles de lien. L'intérêt de ce dispositif est d'éviter, ou au moins limiter l'obligation de diminuer le taux de TFNB.

Dans la délibération DEL01_15042021, il avait été appliqué la diminution sans lien classique sans que cela soit clairement écrit et soumis au vote.

Il propose de modifier le taux de TFNB dans la limite des règles de liens entre les taux, soit :

- Taxe foncière (bâti)..... 28,18 %
- Taxe foncière (non bâti)..... 39,17 %

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membre présents DECIDE les taux d'imposition 2021 comme suit :

- Taxe foncière (bâti)..... 28,18 %
- Taxe foncière (non bâti)..... 39,17 %

La présente délibération annule et remplace la délibération DEL01_15042021 du 15 avril 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : Mme DELEUZE Chloé (Retard)

2 - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi 84-53 du 26 janvier

1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

DECIDE

Article unique : La Commune de BEAULIEU charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du Travail, Maladie ordinaire, Longue Maladie/Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption ;
Nombre d'agents concernés : 1

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (IRCANTEC) :

Accident du Travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Nombre d'agents concernés : 7

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune, une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernière années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2020

- Régime du contrat : capitalisation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : Mme DELEUZE Chloé (Retard)

3 - Demande de subvention pour la réalisation d'un mur aux normes et d'une clôture de la cour de l'école, auprès de la CDC PAYS DES VANS EN CEVENNES dans le cadre du Fonds de Concours

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un mur aux normes et d'une clôture de la cour de l'école.

Il présente au Conseil Municipal le fonds de Concours intercommunal pour les communes.

Il précise que le projet de la réalisation d'un mur de clôture de l'école, pour un montant HT de 78 314,50 €, pourrait bénéficier de cette aide de 25 % du projet, plafonné à 12 000 €.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire à déposer, auprès de la Communauté de Communes PAYS DES VANS EN CEVENNES, une demande de subvention la plus importante possible, dans le cadre du Fonds de Concours et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Demande de subvention auprès du SDE 07

Le Maire rappelle la pose de 10 prises sur candélabres et l'achat de guirlandes de Noël, 1 par hameau.

Il sollicite une aide de 50 % auprès du SDE 07 pour l'acquisition des guirlandes.

Il précise que cette acquisition s'élève à 3 440 € H.T.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire à déposer, auprès du SDE 07, une demande de subvention et signer tous documents se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Validation du montant de l'indemnité dans le cadre du RIFSEEP

Le Maire rappelle la délibération DEL09_18032021 de mise en place de principe du RIFSEEP sur la Commune.

Il convient, à présent, de fixer le montant de l'indemnité I.F.S.E. par poste de travail.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE de fixer le montant de l'I.F.S.E. comme suit, à compter du 1er septembre 2021 :

Pour les agents de catégorie A : 60 € mensuels, à proratiser au temps de travail

Pour les agents de catégorie C : 40 € mensuels, à proratiser au temps de travail

Vote :

POUR : 9

(BADAROUX Julie - BORIE Jean-François - DELEUZE Chloé - DIDIER Françoise - DOS SANTOS Christine - JOPPART Eric - MERCA Gil - ROUX Vincent)

CONTRE : 1 (ROGIER Jean-Paul)

ABSTENTION : 1 (QUENTIN Régis)

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 1, Abstention : 1)

6 - Dérogations scolaires

Le Maire rappelle la délibération DEL06_18032021 concernant le positionnement sur les dérogations scolaires, et suite aux observations du Compte Rendu de la réunion du 18/03/2021 propose un vote. Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce comme suit :

- **VOTE** : Paiement des frais de scolarité à une autre collectivité d'accueil : **CONTRE (sauf cas dérogatoires) à l'unanimité** ;

- **VOTE** : Inscription d'enfants hors secteur à l'école de Beaulieu :

CONTRE (sauf cas dérogatoires) : à la majorité : 9 VOIX

(BORIE Jean-François - DIDIER Françoise (+ 1 pouvoir) -

DOS SANTOS Christine - JOPPART Eric - MERCA Gil - QUENTIN Régis - ROGIER Jean-Paul
ROUX Vincent)

POUR : 2 VOIX (DELEUZE Chloé - BADAROUX LAFFONT Julie)

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 2, Contre : 9, Abstention : 0)

7 - Prix de vente terrain à Bec de Jun

Le Maire rappelle la délibération du 18/03/2021 accordant la cession, à plusieurs riverains, d'une partie de la parcelle ZL 44, à Bec de Jun, selon le projet de document d'arpentage validé par tous les riverains.

Il convient de fixer un montant au m².

Il propose, comme fixé dans d'autres quartiers, le montant de 1,50 € le m².

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE la cession, à la demande de plusieurs riverains, d'une partie de la parcelle ZL 44, à Bec de Jun à 1,50 € le m² ; les frais de Notaire et géomètre, et autre frais inhérent à cette cession, étant à la charge des acquéreurs ;

CHARGE le Maire de signer les actes authentiques et tout autre document inhérent à cette cession.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Mise en route nouveau logiciel de gestion cantine et garderie : fixation tarif

Le Maire rappelle la réorganisation de la gestion de la cantine et la garderie au moyen d'un nouveau logiciel ; et qui a nécessité la réorganisation des différentes Régies.

En effet, il a été créé une nouvelle Régie d'Avances et Recettes Multi-Services, avec la demande d'ouverture d'un compte Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) et une sous-Régie Bibliothèque.

Il rappelle également que les parents auront obligation d'inscrire les enfants et que le Conseil a opté pour le pré-paiement.

Il y a lieu, à présent, de fixer les différents tarifs.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE d'appliquer les tarifs suivants, dès la mise en place effective du logiciel :

- Cantine : sans changement : 3 € le repas

Inscription hors délais ou oubli d'inscription : application d'une pénalité : 30 % ou plafond à 1 €

Toutefois : 1er mois à l'essai : donc pas de pénalité

- Garderie : matin : 0,30 €

soir : 0,30 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Questions diverses

- Chantier Presbytère : réunion de chantier du matin : Présents : le maçon, l'électricien et un représentant de la MOE

Le chantier va démarrer "en douceur" semaine prochaine. 15 jours de retard. C'est la mise en route.

Le maçon doit faire venir un huissier pour constater si présence fissures. C'est la MOE qui demande au maçon de s'en charger.

Le locataire doit déménager ce weekend ; car dans la semaine, les réseaux seront coupés.

Reste encore quelques "bricoles" à débarrasser ; et notamment des pierres.

Rdv pris : vendredi 30/04 14h00 pour débarrasser et installer les pierres sur palettes.

- Ecole : actuellement (pour cause covid) il y a 2 services à la cantine. Cette organisation est plébiscitée car l'ambiance s'en trouve optimale pour les enfants et le personnel. En effet, maternelle et primaire sont séparés, d'où un service beaucoup plus calme. Les enfants et les enseignants en gardent d'ailleurs le bénéfice pour les cours de l'après-midi. Cette organisation représente 6 heures de plus de travail par semaine. Conserver cette organisation serait judicieux. Le Conseil est favorable.

- Le Maire fait part d'un courrier de la directrice de l'école de demande d'un 1/2 poste d'ATSEM à la rentrée scolaire, vu l'augmentation de l'effectif, et notamment des PS : 7 PS 10 MS 3 GS et 8 CP (soit 28 élèves de 3 à 7 ans). Ce poste représente 14 h/semaine.

Le Conseil est favorable pour recruter une ATSEM à mi-temps. Se renseigner auprès du Centre de Gestion pour la mise en œuvre (délibération et contrat).

- AIRE DE JEUX : le projet est validé : le devis de PLEIN BOIS (aire de jeux AMAZONE) sans le gardiennage 3 nuits 830 € HT

- Ancien corbillard (actuellement repeint en vert car il a servi au carnaval). Il est stocké dans le RDC de l'ancien Presbytère) : est-ce que ça intéresse quelqu'un ? Sinon, il intéresse Antoine Voisin, architecte du projet Presbytère.

- Voirie et choix des voies communales : un programme des travaux 2021 avec chiffrage doit être établi par le technicien Mr Manificier. Il portera sur les voies à Bec de Jun et Pléoux et l'aménagement des Points d'Apport Volontaire des ordures ménagères de La Gare et Bonnemontesse.

Chemin vers chez Roland ROUX : la Commune achète la buse et il se charge de la poser.

- Courrier du SDE 07 sur le groupement de commande électricité et points de livraison (PDL)

- Courrier SEBA sur l'opportunité de restitution de l'ouvrage du chateau d'eau de Bec de Jun en réserve incendie : le Conseil est favorable. Il s'agit de régulariser avec l'actuel propriétaire du terrain sur lequel cet ouvrage est implanté : Mr et Mme Waddington.

- Courrier Préfet en vue d'une vaccination prioritaire sans restriction d'âge pour les membres des bureaux de vote (vaccins Pfizer) : indiquer le nombre de personnes non vaccinées et volontaires avant le 12 mai, pour organiser la logistique.

Pour BEAULIEU :

- Courrier Centre de Gestion sur l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) pour mission d'inspection et de conseil en matière d'hygiène et de sécurité du lieu de travail.

- Projet autour de la mairie : Rdv avec Florine Lacroix (ATELIER L) le 29 avril à 14 heures.

- Les Laurents : proposition enfouissement réseau électrique en projet commun avec Grospierrres.

- Panneau BEAULIEU : le panneau livré est d'une dimension supérieure à la vitrine qui devait l'accueillir... voir avec le fournisseur si un panneau plus petit, aux dimensions de la vitrine actuelle peut être refait et livré. Faire établir des devis pour une vitrine aux dimensions du nouveau panneau.

- Problème avec les quads signalé : traversent des terrains privés sans autorisation, dégradent et ne tiennent pas compte des clôtures. Voir si d'autres mairies sont concernées : Chandolas, Grospierrres, Berriaş-Casteljau et prévoir un courrier à Ardèche Loisirs Mécaniques qui serait également envoyé par les autres communes, pour mettre les choses au point avant la saison estivale.

Fait à BEAULIEU
Le Maire,
JF BORIE,

